



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **5^e jour du mois de décembre 2023** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présents, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur général adjoint M. Timothy Monette.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 5 décembre 2023, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 décembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance;
Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires
 - Serge Beaudoin, maire
 - Gérald Grenon, conseiller, siège #1
 - Gaëtan Lafrance, conseiller, siège #2
 - Karine Beaudin, conseillère siège #3
 - Chad Whittaker, conseiller siège # 4
 - David Branch, conseiller siège # 5
 - David Adams, conseiller siège # 6

Registre des dons : aucun don

Dépôt des états comparatifs (revenus et dépenses) article 176.4 CM

Reconnaisances 5 ans : DG

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du calendrier de séances mensuels 2024
7. Renouvellement 2024 CESA - PG logiciels
8. Renouvellement assurances générales 2024
9. Rapprochement des excédents 2023
10. Dons aux 2 églises (frais électricité)
11. Approbation du budget du transport adapté pour l'année 2024 et notre versement
12. Choix labo analyses 2024
13. Renouvellement mandat avec Prudent Groupe conseil
14. Renouvellement mandat avec Réactif agence web
15. Adoption règlement 2023-669 : Vente de garage
16. Adoption du règlement 2023-641-1: Remboursement des frais d'activités : Camp de jour
17. Adoption du règlement 2023-668 : Branchements
18. Adoption du calendrier du CABI – utilisation du CC
19. Planification des besoins d'espaces 2024-2034 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
20. Autorisation de signature : DGA
21. Renouvellement mandat M. Marcel Fafard année 2024
22. Entente en sécurité civile avec VEQ
23. Entente en sécurité civile avec la ville de Saint-Jean sur Richelieu
24. Adoption du plan de mesure d'urgence
25. Milieux humides

TRAVAUX PUBLICS

26. Déneigement 2023-2024 : mandat de 2 ans
27. Travaux de pavage : MSA Infrastructures inc

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

28. Mandat : Constructions J. Boulais : agrandissement CC

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

29. Autorisation de paiement - Venise-en Québec –
30. Autorisation de paiement - Poupart & Poupart
31. Autorisation de paiement - Aquatech
32. Autorisation de paiement - Sanivac
33. Autorisation de paiement – Régie intermunicipale d'incendie de MSGSB
34. Les comptes à payer au 5 décembre 2023

AUTRES POINTS

35. Rapport des conseillers
36. VARIA
37. Période de questions des citoyens au président du Conseil
38. Levée de la séance

POINT 3

2023-12-258

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Branch

Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 5 décembre 2023 soit adopté et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-259

POINT 4

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch

Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

- Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus (*art.357-358 LERM*)
(Serge Beaudoin, Gérald Grenon, Karine Beaudin, Chad Whittaker, Gaëtan Lafrance, David Branch et David Adams)
- Dépôt du registre des dons (aucun don) *La loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- États comparatifs (revenus et dépenses) 2022 et 2023 (176.4 du CM)
La directrice générale dépose au conseil les états comparatifs au 31 octobre 2023, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal
- Reconnaissance 5 ans : Sonia Côté, directrice générale

ADMINISTRATION

2023-12-260

POINT 6

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES MENSUELLES 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h :

9 janvier	6 février	5 mars	2 avril
7 mai	4 juin	9 juillet	6 août
10 septembre	1 ^{er} octobre	5 novembre	3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-261

POINT 7

RENOUVELLEMENT CESA 2024 - PG SYSTÈMES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT la réception des factures :

- CESA54508 (SyGED), au montant de 1 078,47 \$ incluant les taxes;
- CESA55750 (Gestion des permis) au montant de 3 655,06 \$ incluant les taxes ;
- CESA53998 au montant de 11 844,74 \$ incluant les taxes pour les modules Taxation, Fournisseurs, GL, Paie, MAPAQ, Réclamation TPS et TVQ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le Conseil autorise le paiement des factures numéros CESA54508, CESA55750 et CESA53998 au montant totalisant 16 578,27 \$ avec les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires :02-130-00-414 et 02-610-00-414

2023-12-262

POINT 8

RENOUVELLEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la facture 11671 de la FQM Assurances inc. concernant le renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2024 aux montants respectifs de 45 540,20 \$;

CONSIDÉRANT un montant de 11 081,95\$ qui sera réduit du total car ce montant sera payé par la municipalité de Noyan pour la partie du service de sécurité incendie ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement au montant totalisant 34 458,25 \$, à la FQM Assurances inc. pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires :

02-130-00-423, 02-320-00-423,

02-330-00-423,02-414-00-429, 02-701-20-423, 02-702-30-423.

2023-12-263

POINT 9

RAPPROCHEMENT DES EXCÉDENTS 2023 - EXCÉDENT DE REVENU ET REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés.

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures), serait réalisé au cours des exercices 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-264

POINT 10

DONS AUX 2 ÉGLISES – FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT que les Églises Wesley United et St. George's Anglican représentent un élément patrimonial attrayant pour la Municipalité et que ces établissements contribuent à la beauté de la communauté ;

CONSIDÉRANT que les églises sont situées en bordure de la Route 202 et qu'elles sont éclairées à la demande de la Municipalité afin de maintenir cette mise en valeur des bâtiments ;

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

QUE la Municipalité de Clarenceville verse une contribution monétaire au montant de 350 \$ à chacune des églises pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-265

POINT 11

APPROBATION DU BUDGET ET NOTRE QUOTE PART 2024 - TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 24 244 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Clarenceville pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que la Municipalité de Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024 ;

Que soient approuvées, tel que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 24 244 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Clarenceville, et d'en autoriser le paiement.

En attente de la facturation avant de payer

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-370-00-951

2023-12-266

POINT 12

CHOIX DU LABORATOIRE POUR ANALYSES EAU POTABLE - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre nos échantillonnages avec le laboratoire Eurofins Environex pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire des échantillonnages sur notre réseau d'eau potable et le délai à respecter pour réserver les dates d'échantillonnage;

Il est proposé par M. Chad Whittaker ; Et appuyé par M. David Adams Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville renouvelle le mandat avec le laboratoire Eurofins Environex pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 selon les tarifs soumis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-413-00-411

POINT 13

RENOUVELLEMENT MANDAT AVEC PRUDENT GROUPE CONSEIL

2023-12-267

CONSIDÉRANT un mandat accordé en 2022 pour la réalisation d'un plan de sécurité civile (plan de mesures d'urgence) auprès de la firme Prudent Groupe conseil ;

CONSIDÉRANT que le mandat est échu et que nous devons procéder à un renouvellement pour de la formation en gestion d'évènement ;

CONSIDÉRANT 2 offres de service proposées au coût de 8 391,00 \$ + taxes, établie comme suit :

- Item 1 : Préparer et animer une formation en gestion d'évènement de sécurité civile pour les membres de l'OMSC au montant de 1 307,50 \$ excluant les taxes;

- Item 2 : Préparer et animer un exercice de table de gestion d'évènement en sécurité civile pour les membres de l'OMSC au montant de 1 411,50 \$ excluant les taxes;

- Item 3 : Préparer et animer 4 rencontres du comité municipal en sécurité civile 5 346,00 \$;

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte l'offre de service auprès de Prudent Groupe Conseil pour préparer et animer une formation en gestion d'évènement ainsi que préparer et animer un exercice de table de gestion de sécurité civile au coût de 8 391,00 \$ excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-290-00-990

POINT 14

RENOUVELLEMENT SUPPORT POUR LE SITE WEB : REACTIF

2023-12-268

CONSIDÉRANT un mandat accordé en 2023 pour le soutien du site web auprès de la firme ReActif ;

CONSIDÉRANT que nous avons toujours besoin d'un support pour améliorer notre site web ;

CONSIDÉRANT une offre de la firme ReActif pour une banque de 20 heures au coût de 100 \$/h ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le mandat auprès de ReActif pour l'offre de service de 20 heures pour un soutien et une amélioration de notre site WEB et ceci au coût total de 2 000 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-414

POINT 15

2023-12-269

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-669 : VENTE DE GARAGE

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement afin de régir les ventes de garage ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le Règlement 2023-669 relatif aux ventes de garage.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2023-12-270

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-641-1 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS : CAMP DE JOUR

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir et d'encadrer le mode de remboursement pour les inscriptions des enfants de Clarenceville à des camps de jour ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 2023-641-1 relatif au remboursement des frais d'activités : camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-701-50-419

POINT 17

2023-12-271

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-668 : BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent

l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-668 abroge les règlements 346 et 347 sur les branchements de services municipaux d'égout et d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le Règlement 2023-668 sur les branchements de services municipaux d'égout et d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

2023-12-272

ADOPTION DU CALENDRIER DU CABI – UTILISATION DU CC

CONSIDÉRANT que le CABI, organisme communautaire œuvrant sur les territoires de Clarenceville, de Noyan et d'Henryville, loue un bâtiment municipal sis au 100, rue Principale à Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que le CABI occupe le centre communautaire 2 jours par mois par l'entremise du bail établi ;

CONSIDÉRANT que le CABI a partagé son calendrier d'occupation pour l'année 2024 qui va comme suit :

24 et 25 janvier	21 et 22 février	20 et 21 mars	17 et 18 avril
15 et 16 mai	12 et 13 juin	10 et 11 juillet	21 et 22 août
18 et 19 septembre	16 et 17 octobre	13 et 14 novembre	11, 12 et 13 décembre

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le calendrier d'utilisation du centre communautaire en 2024.

Qu'une journée supplémentaire soit accordée le 13 décembre pour la distribution de paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2023-12-273

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 – CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus annuel de consultation des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes Rivières (CSSDHR), comme prescrit aux articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la CSSDHR a transmis à la Municipalité la Planification des besoins d'espace 2024-2034 ;

CONSIDÉRANT que cette consultation a permis au CSSDHR de confirmer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes ;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espaces de la CSSDHR a été adoptée lors d'une séance de conseil ordinaire ayant eu lieu le 6 juin 2023 ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville donne son approbation à la planification des besoins d'espaces 2024-2034 au Centre de services scolaires des Hautes Rivières et à la MRC pour leurs besoins en matière d'immeuble à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

2023-12-274

AUTORISATION DE SIGNATURE : DGA

CONSIDÉRANT que Mme Sonia Côté, directrice générale de la Municipalité de Clarenceville, est autorisée à signer tous les documents officiels, contrats, accords, et autres instruments légaux au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans certaines circonstances, Mme Sonia Côté pourrait ne pas être disponible pour signer de tels documents ;

CONSIDÉRANT que M. Timothy Monette, directeur général adjoint, est habilité et qualifié pour assumer cette responsabilité en l'absence de Mme Sonia Côté ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville autorise M. Timothy Monette à signer tous les documents officiels, contrats, accords, et autres instruments légaux au nom de la Municipalité de Clarenceville en l'absence de la directrice générale, Mme Sonia Côté.

Il est en outre résolu que cette autorisation de signature demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par une résolution ultérieure du conseil municipal de Clarenceville.

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2023-12-275

RENOUVELLEMENT MANDAT M. MARCEL FAFARD ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que M. Marcel Fafard a été mandaté par la résolution 2020-12-376 ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, il y a lieu de prolonger le mandat de M. Marcel Fafard au tarif de 140 \$/h pour une estimé de 25 000, 00 \$ hors taxes pour une assistance technique dans le projet du Village ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville renouvelle le mandat de M. Marcel Fafard, ing. pour une assistance technique dans le projet du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

2023-12-276

ENTENTE EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC VENISE-EN-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des ententes d'entraide intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a accepté notre proposition d'entente ;

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le maire et la direction générale à signer l'entente en sécurité civile avec la Municipalité de Venise-en-Québec.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

ENTENTE EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

2023-12-277

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des ententes d'entraide intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a accepté notre proposition d'entente ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le maire et la direction générale à signer l'entente en sécurité civile avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

2023-12-278

ADOPTION DU PLAN DE MESURE D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Clarenceville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la firme Prudent Groupe conseil sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité de Clarenceville soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 25

2023-12-279

RÉSOLUTION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT le dépôt par courriel de la version préliminaire du PRMHH le 24 novembre dernier par la MRC du Haut Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Clarenceville a lu et comprend les recommandations de préservations et les pertes potentielles de milieu humides en zone urbaine ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville prenne une position favorable aux recommandations de la version préliminaire du PRMHH pour son territoire.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 26

2023-12-280

DÉNEIGEMENT 2023-2024 : MANDAT DE 2 ANS / REJETÉ

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été produit pour le déneigement et le déglacage de nos chemins soit les chemins : Front Nord, Front Sud, rang des Côtes, Beech Nord, Beech Sud, Lakeshore, Burrough, Middle, Wolferidge et McFie, pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions sont les suivants :

Compagnies	Prix soumissionnés avec taxes
Les Entreprises Denexco Inc.	229 514,24 \$ / années 2023-2024 239 300,92 \$ / années 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut accorder le contrat de déneigement et le déglacage des grands chemins et applique la clause 2.16 de la page 13 de l'appel d'offre # 2023-03 et rejette la soumission déposée par Les Entreprises Denexco inc;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville rejette la soumission déposée par Les Entreprises Denexco inc et applique la clause 2.16 de la page 13 de l'appel d'offre # 2023-03.

Adoptée à l'unanimité

2.16 CLAUSE DE RESERVE

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

POINT 27

2023-12-281

TRAVAUX DE PAVAGE : MSA INFRASTRUCTURES INC

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Permaroute pour des travaux de pavage (rapiéçage) sur le territoire de Clarenceville (référence 2023-06-126) ;

CONSIDÉRANT des délais allongés du fournisseurs et de la non-disponibilité en fin de saison (octobre);

CONSIDÉRANT une demande en urgence auprès de MSA Infrastructures inc pour un mandat de rapiéçage pour des travaux de pavage mécanisé ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture au montant de 22 305,70 \$ (taxes incluses) ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 201385 au montant de 22 305,70 \$ (taxes incluses) d'un mandat de rapiéçage pour des travaux de pavage mécanisé auprès de MSA Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire :02-320-00-521

URBANISME

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

2023-12-282

POINT 28

MANDAT : CONSTRUCTIONS J. BOULAIS INC : AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE / SALLE DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un agrandissement du centre communautaire pour y créer un espace de rangement ;

CONSIDÉRANT que le programme PRABAM nous alloue un montant de 100 361 \$ pour des travaux visant les infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été émis en date du 3 novembre 2023 sur le site SEAO concernant des travaux d'agrandissement du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour recevoir les offres était le 20 novembre avant 11 h ;

CONSIDÉRANT la réception d'une enveloppe d'un soumissionnaire, Constructions J. Boulais Inc. pour la réalisation des travaux ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

D'autoriser la direction générale à mandater Constructions J. Boulais Inc, tel que décrit au document d'appel d'offres, pour la somme de 321 862,39 \$, taxes incluses.

Une contribution financière de 100 361 \$ sera appliqué dans le cadre du Programme PRABAM.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire :23-070-00-000

SÉCURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 29

2023-12-283

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION – PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°838 au montant de 21 150,66 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°838 au montant de 21 150,66 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023. (PP1-2-3 = 8 252,11 \$ et Usine 12 898,55 \$).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues

POINT 30

2023-12-284

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART ET RENOUVELLEMENT ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la facture n°8493 concernant le forfait annuel 2023 pour les contentieux externes d'un montant de 1 724,63 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT une offre de renouvellement pour l'année 2024 pour les contentieux externes d'un montant de 1 724,63 \$ taxes comprises ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des honoraires de Poupart & Poupart avocats pour le forfait annuel 2023 pour un montant de 1 724,63 \$ taxes incluses et d'autoriser le renouvellement pour l'année 2024 au montant de 1 724, 63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-412

POINT 31

2023-12-285

AUTORISATION DE PAIEMENT – AQUATECH

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°078837 d'un montant de 1 204,98 \$ (taxes comprises) concernant les honoraires des mois d'août à octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette facture reflète les interventions en lien avec les alarmes des stations de pompage en raison du niveau élevé d'eau, pannes de courant, surcharge des pompes et retour à la conformité de l'eau potable ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°078837 d'un montant de 1 204,98 \$ (taxes comprises) concernant les honoraires des mois d'août à octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-413-00-419 et 02-415-00-410

POINT 32

2023-12-286

AUTORISATION DE PAIEMENT – SANIVAC

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-08-180 octroyant à la compagnie Sanivac un contrat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 867275 au montant de 17 303,74 \$ (taxes comprises) et n° 877592, au montant de 1 483,18 \$ pour services rendus ;

CONSIDÉRANT la vidange de **76** fosses septiques au coût de 215 \$ chacune (excluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT que les frais seront rechargés au propriétaire selon le règlement 2022-666 article 15 : *Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année* et selon le règlement 2023-671 (taux de taxation année 2024) ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement des factures n^{os} 867275 et 877592 d'un montant totalisant 18 786,92 \$ (taxes comprises) à la compagnie Sanivac et que le coût sera chargé au propriétaire au montant de 215 \$ + 15% des frais d'administration. Que le montant soit réparti sur 2 années pour les résidences et sur 4 années pour les chalets.

Résidence : 247,25 \$ /2 = 123,63 \$/année Chalet : 247,25 \$/4 = 61,82 \$/année

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-415-00-521

POINT 33

2023-12-287

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉGIE MSGSB

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les obligations d'inspection mentionnées dans le schéma de risques incendie, la Municipalité doit mandater les services d'un préventionniste et que la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville offre les services d'un tel préventionniste ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture CRF2300156 d'un montant de 826 \$ (taxes comprises) pour la réalisation des inspections des risques moyens, élevés et très élevés ainsi que pour un déplacement ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture CRF2300156 d'un montant de 826 \$ (taxes comprises) à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-220-00-442

POINT 34

2023-12-288

COMPTES À PAYER AU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par **M. Gérard Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que les comptes à payer au 5 décembre 2023 au montant de **186 553,23 \$** soient approuvés pour paiement. (modification Monica Campeau)

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 35

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: rencontres avec Mme Bogemans, MTQ

Gérald Grenon: caucus

Gaëtan Lafrance (absent)

Karyne Beaudin: beau salon des artisans

Chad Whittaker: régie, soirée Budget 2024

David Branch: soirée sur le Budget 2024

David Adams: soirée sur le Budget 2024

POINT 36

VARIA

POINT 37

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

POINT 38

2023-12-289

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gérard Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 5 décembre 2023